

COMMUNE DE CHAPAREILLAN  
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	21

L'an deux mille seize, le 30 juin le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2016.

**Présents** : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Alain BERTRAND, Bernadette LEMUT, Nathalie ESTORY, Vincenzo SANZONE, Karine DIDIER, Fabrice BLUMET, David FRANCO, Fabien PANELI, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE.

**Absent (s) et excusé (s)** : Anne STURTZER-COCHET (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), René PORTAY (pouvoir à Gilles FORTE), Fabrice MARCEAU (pouvoir à Martine VENTURINI-COCHET), Virginie SERAPHIN (pouvoir à Bernadette LEMUT), Daniel BOSA, Catherine POINT-PLUNIAN, Christelle FLOURY (pouvoir à Marc LABBE).

**OBJET : REGLEMENT DU CONCOURS MAISONS FLEURIES  
13 - 30/06/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, présente au conseil municipal le projet de règlement de concours maisons fleuries.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du concours maisons fleuries

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI-COCHET  
Maire

Affiché le - 6 JUIL. 2016



# Règlement concours maisons fleuries

## Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Un concours de maisons fleuries est ouvert à tous ceux qui souhaitent participer à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

## Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont **visibles de la rue**. Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

## Article 3 : INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la ville de Chapareillan ou en mairie à l'accueil.

Le formulaire devra parvenir en mairie, dûment complété, avant le 31 mai.

## Article 4 : DETERMINATION DES CATEGORIES

Deux catégories sont proposées, **visibles de la rue**

Catégorie 1 : maisons avec jardin ou cour

Catégorie 2 : balcons, terrasses ou fenêtres

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

## Article 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé du maire, de 2 membres du conseil municipal, de 5 bénévoles, d'un professionnel de l'horticulture.

Les membres du conseil municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours.

## Article 6 : PASSAGE DU JURY

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juillet de chaque année, à l'évaluation du fleurissement.

Les prises de vues s'effectueront **depuis le domaine public, sans intrusion sur le domaine privé**.

Les inscrits au concours ne seront pas informés de son passage.

## Article 7 : CRITERES DE NOTATION

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. **Harmonie** des couleurs
2. **Densité** du fleurissement
3. **Originalité**, diversité et choix des plantes
4. **Répartition** du fleurissement et **entretien** général de l'ensemble.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213800758-20160708-DE\_2016-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016

Le classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

## Article 8 : PALMARES ET PRIX

Il est rendu public à la remise des prix « Maisons Fleuries » et « Illuminations de Noël » qui se déroulera lors d'une cérémonie officielle en mars de l'année suivante.

Les prix seront attribués en bons d'achats, répartis sur les deux catégories citées ci-dessus.

Le participant ayant obtenu le premier prix ne pourra être reconduit l'année suivante, mais pourra tout de même concourir.

**Article 9 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS**

La ville de Chapareillan se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

**Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Article 11 : APPROBATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal de la commune de Chapareillan, le 30 juin 2016.